

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1589

présenté par
M. Surni

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 6 à 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le seuil de 5 000 habitants nécessaires pour la création d'un EPCI à fiscalité propre. Ce seuil prend en compte les difficultés rencontrées par certains territoires à faible densité de population dans la gouvernance de l'EPCI et dans la gestion des services et équipements du territoire.